

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2023

Le 18 septembre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni en mairie.

Date de convocation : le 13 septembre 2023

Présents : Arnaud Ingrid -Bazin Rosalie -Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Cebulski Odile - Chatagnon Benoît - Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle-Martin Christian- Poulat Patricia – Staron Christophe-Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Pitaval Jean -Luc

Secrétaire de séance : Denis Virissel

Demande subvention auprès du département

Le département propose pour les collectivités qui souhaitent réaliser des projets d'envergures une enveloppe territorialisée.

Cette enveloppe concerne par exemple la rénovation d'une mairie.

La requalification de l'îlot mairie est donc une opération éligible à ce soutien à l'investissement.

Le montant de l'opération prévue sur l'îlot mairie est de 2 939 201 € HT.

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite déposer une demande de subvention.

Le montant de la subvention demandé correspond à 140 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention est à déposer en dématérialiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le dépôt de la demande de subvention
- Valider le montant de la demande de subvention
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Après délibération, le conseil municipal :

- **Valide le dépôt de la demande de subvention**
- **Valide le montant de la demande de subvention**
- **D'autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention**

Demande subvention auprès de la Région

Le contrat région métropole s'adresse aux 200 communes d'Auvergne-Rhône-Alpes qui sont situées au sein des métropoles. Ces communes disposent de moyens très hétérogènes et sont fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat qui limite fortement leur capacité à investir.

Leurs dynamiques d'accueil de population nouvelles rend nécessaire une amélioration continue de leurs équipements publics.

La région souhaite conforter son soutien par le biais de dispositifs d'intervention.

Le contrat Région Métropoles s'adresse à l'ensemble des communes de moins de 30 000 habitants situés sur le territoire de l'une des 4 métropoles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement (opérations inscrites en section d'investissement du budget de la commune).

L'aménagement des bâtiments et équipement public est éligible cette aide.

La requalification de l'îlot mairie est donc une opération éligible à ce soutien à l'investissement. Le montant de l'opération prévue sur l'îlot mairie est de 2 939 201 € HT.

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite déposer une demande de subvention.

Le montant de la subvention demandé correspond à 150 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention est à déposer en dématérialiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le dépôt de la demande de subvention.
- Valider le montant de la demande de subvention
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Après délibération, le conseil municipal :

- **Valide le dépôt de la demande de subvention**
- **Valide le montant de la demande de subvention**
- **D'autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention**

Choix du prestataire pour la conduite d'opération et de la maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans le cadre du projet îlot mairie, il convient de mandater un prestataire afin d'assurer la mission d'assistance pour le suivi des études, le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage va superviser le projet pendant sa réalisation. Il apportera des solutions techniques et opérationnelles

Des demandes de devis ont été réalisées auprès de plusieurs entreprises.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

NP Conseil : 54 458.50€ HT (mission de base) et 3 200.00€ (en option pour la gestion de la plateforme des marchés)

AMOBATIM : 64 050.00€ HT

AMOME conseil : 60 905.00 € HT

Le budget afférent à ce dossier a été prévu dans le budget de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le devis de la société NP conseil.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de la société NP conseil.

Avenant à la convention mise en place avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais

Madame Arnaud rappelle qu'une convention concernant le remboursement des frais de mise à disposition du personnel a été signée en septembre 2020 avec l'Association Familles Rurales Jarez en Lyonnais. Depuis la signature de cette convention, les horaires d'interventions de la personne mise à disposition de la Mairie ont évolué. Elle intervient sur des temps de ménages, les jeudis matin ainsi qu'au retour des vacances scolaires. Ce passage est réalisé, dans la salle de restauration, après la venue du centre de loisirs et il permet de remettre aux normes en matière d'hygiène la salle avant l'arrivée des enfants de la

restauration scolaire. De plus, afin de proposer un service de qualité des temps de réunion sont réalisés avec le service périscolaire et doivent être inclus dans le contrat.

Ainsi, un avenant reprenant les différents changements a été réalisé.

Proposition :

Il est proposé de valider l'avenant et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal a signer tous les documents.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'avenant et autorise M le Maire ou son représentant légal a signer tous les documents.

Décision modificative concernant le budget communal

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
Titres annulés 673		46.80
Chapitre 67		46.80
Frais de nettoyage des locaux 6283	46.80	
Chapitre 11	46.80	
Subv org public divers 204182		7000.00
Chapitre 204		7000.00
Immobilisation en cours	7000.00	
Chapitre 23	7000.00	

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative.

Décision modificative concernant le budget de l'espace médico commercial

Chapitre 66		2000.00
Autres 7588		2000.00
Chapitre 75		2000.00
Emprunt en euros 1641		5800.00
Chapitre 16		5800.00
Autres constructions 2138	5800.00	
Chapitre 21	5800.00	

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative.

Décision modificative concernant le budget de l'atelier relais

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
673- titres annulés sur les exercices antérieur		1800
67- charges spécifiques		1800
Revenu d'immeuble 752		1800
Chapitre 75		1800

Le conseil municipal valide, a l'unanimité, la décision modificative.

Admission en non-valeur

M le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Firminy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 866.57€.

Exercice	Numéro de pièce	Non-valeur
2008	T-71111660332	13.78
2009	T-71111650932	118.72
2010	T-71111650232	183.54
2008	T-711111660432	137.50
2009	T-711111650832	166.97
2010	T-71111650832	43.36
2010	T-143	202.7
Total		866.57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Firminy,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Firminy dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Commission appel d'offre- désignation des membres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner, suite à nouvelle nomination de M le Maire, les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la fin du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur BLANC Philippe,
- Madame CARTERON Nathalie,
- Monsieur LAURENT Jean-Louis,

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur PITAVAL Jean Luc,
- Monsieur MARTIN Christian,
- Madame POULAT Patricia.

Sont désignés, par le conseil municipal, à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Monsieur BLANC Philippe,
- Madame CARTERON Nathalie,
- Monsieur LAURENT Jean-Louis,

Délégués suppléants :

- Monsieur PITAVAL Jean Luc,
- Monsieur MARTIN Christian,
- Madame POULAT Patricia

Convention concernant le déplacement d'un poteau incendie dans le cadre des travaux de l'ilot mairie
--

Dans le cadre des travaux concernant l'ilot mairie, le poteau incendie se situant à proximité du bâtiment mairie doit être déplacé.

Une convention doit être réalisée avec le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Elle a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de renforcement et d'extension de réseaux concernant le poteau incendie situé rue des Petits Pas.

Le cout de ces travaux est arrêté à la somme de 4 100.00€ HT.

Le coût des travaux est à la charge de la commune

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le cout des travaux
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide le cout des travaux**
- **Autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention.**

Avenant convention d'objectif et de financement avec la CAF

La commune de Saint Christo en Jarez a signé une convention avec la CAF dans le cadre de son accueil de périscolaire.

Cependant, le financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Les financements de base selon les temps concernés : la prestation de service Alsh « Périscolaire » ou l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire/Asre » signée en 2023 intègre les articles en lien la CTG et le bonus territoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant

Le conseil municipal valide à l'unanimité les termes de l'avenant et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer cet avenant

La séance a été levée à 22h30.

Affiché le 17/10/2023

Le maire,
P. FAYOLLE

